

FORMATION ASSISTANTS D'EDUCATION

OCTOBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
de l'enseignement supérieur et de la recherche

le SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

Académie de Créteil
Cellule vie scolaire

IA-IPR EVS

POLITIQUE EDUCATIVE

Définition et mise en œuvre de la politique éducative



Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre de l'éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Geneviève FIORASO

Secrétaire d'Etat à l'enseignement
supérieur et à la recherche





L'ETAT

- ➔ définit les programmes d'enseignement à chaque niveau scolaire
- ➔ organise les examens et délivre les diplômes nationaux
- ➔ assure le recrutement, la formation, l'affectation, la rémunération et la gestion des personnels enseignants et administratifs

1 039 900 personnes, dont près de 839 700 enseignants
(écoles, collèges, lycées, avec privé) + 68321 (AE, AED, AP)

MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE

PARIS



ADMINISTRATION
CENTRALE



ACADEMIES



SERVICES
DECONCENTRES



ETABLISSEMENTS



MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE
MINISTRE de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et de la RECHERCHE

PARIS



Administration
centrale

Ministre + cabinet
Directions
Inspections générales

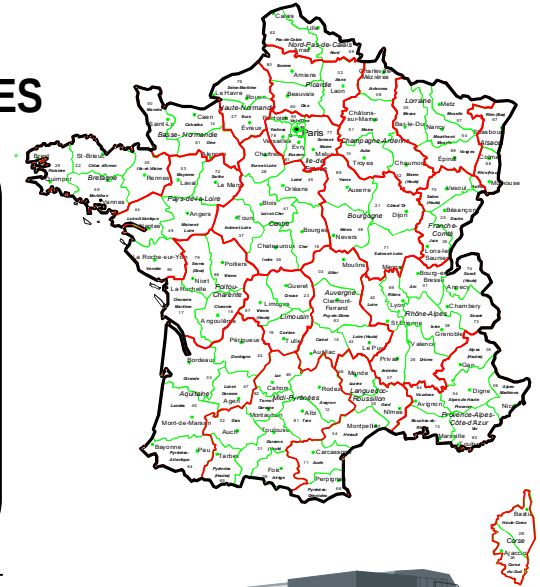
ACADEMIES

Services
déconcentrés

Recteur
Rectorats d'académie

DASEN

une DSDEN par département

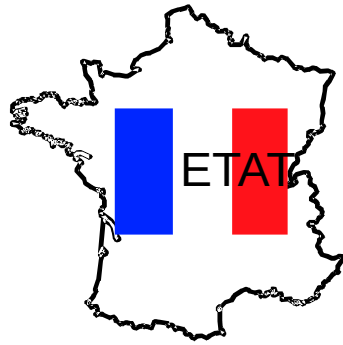


Etablissements

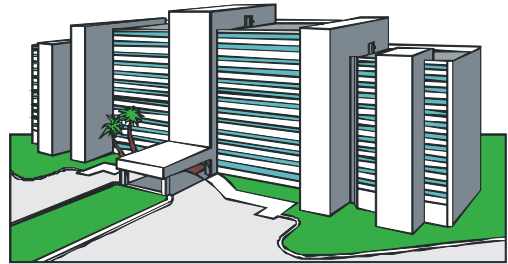
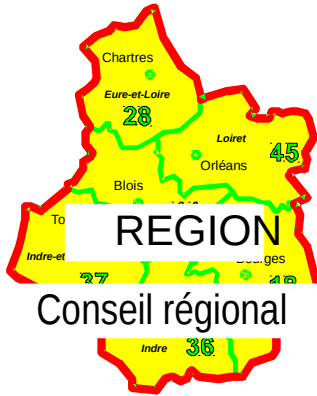
Ecoles - Collèges

Lycées - Universités

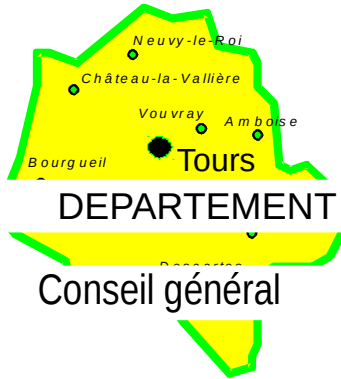




UNIVERSITE



LYCEE



COLLEGE



COMMUNE



ECOLE

LA SCOLARITE

**scolarité
obligatoire**
(6 à 16 ans)

ans

16

18

15

11

6

3

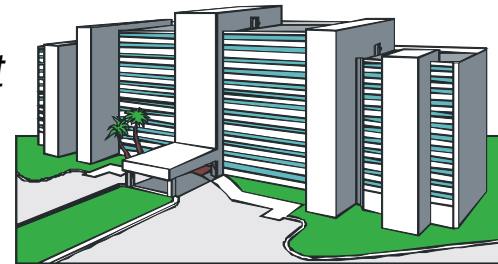
Baccalauréat
général
technologique
professionnel

DNB
Socle commun
B2i
HDA



UNIVERSITE

Supérieur
LMD



LYCEE

2nd degré
2^d cycle



COLLEGE

2nd degré
1^{er} cycle



ECOLE

1^{er} degré

- 3 départements
- 992 951 élèves, étudiants, apprentis
- 72 000 personnels
- 2618 écoles
- 422 collèges
- 226 lycées
- 3 EREA
- 6 GRETA
- 4 universités avec 1 ESPE
- 41 CIO

Article L111-1 du code de l'éducation

L'éducation - 1^{ère} priorité nationale

Egalité des chances - Lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative - Mixité sociale
Valeurs de la République : Respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité

**Dans l'exercice de leurs fonctions,
les personnels mettent en œuvre ces valeurs.**

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre
de développer sa personnalité
d'élever son niveau de formation
de s'insérer dans la vie professionnelle
d'exercer sa citoyenneté.

Ses instances et la place de l'AED

Le conseil d'administration

La commission permanente

Le conseil de discipline

Le conseil de la vie lycéenne

La commission d'hygiène et de sécurité

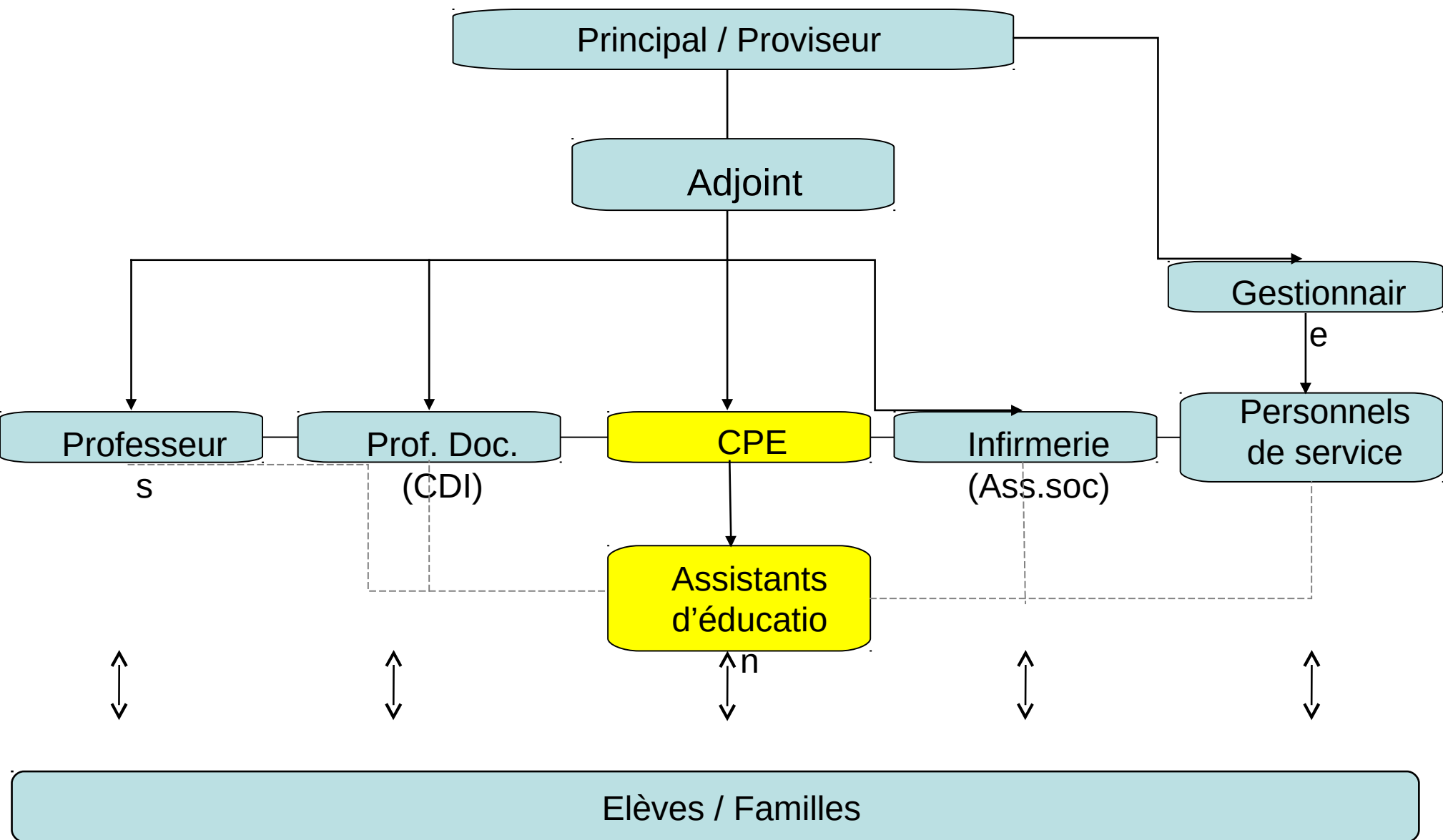
La commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Le conseil pédagogique

La commission éducative

Le GPDS





C'EST:

- **UNE CONTINUITÉ** dans la prise en charge de l'élève de son entrée dans l'établissement jusqu'à sa sortie
- **UNE CONVERGENCE** entre l'action éducative et l'action pédagogique
- **UNE COHERENCE** entre les fonctionnements, les règles, les attitudes et les actions de chacun dans l'établissement
- **UNE COHESION** de tous les acteurs de l'établissement notamment autour de valeurs et d'exigences communes

Arrêté du 1-7-2013 BO n° 30 du 25-8-2013

- C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
- C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement
- C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement
- C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire
- C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif
- C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative
- C 7. Participer à la construction des parcours des élèves
- C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

*Un assistant d'éducation est un **agent de l'Etat, contractuel de droit public***

➤ ***des droits***

➤ ***des obligations***

- Rémunération (service fait)
- Liberté d'opinion politique, syndicale philosophique ou religieuse
- Droit de grève, droit syndical
- Droit à la protection
- Droit à congés
- Concours interne (3 ans de service)

Les agents non titulaires de droit public de l'Etat sont soumis aux obligations suivantes :

1° Ils sont **tenus au secret professionnel** dans le cadre des règles instituées par le code pénal et sont liés par **l'obligation de discrétion professionnelle** pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Sous réserve des dispositions réglementant la liberté d'accès aux documents administratifs, toute communication de documents de service à des tiers est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité dont ils dépendent ;

(Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat)

2° L'agent non titulaire est, quel que soit son emploi, **responsable de l'exécution des tâches** qui lui sont confiées. Il doit **se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.